



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Document A : CLIENTS PARTICULIERS - CONSOMMATEURS

Document B : CLIENTS PROFESSIONNELS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

CLIENTS PARTICULIERS - CONSOMMATEURS

Version du 21 août 2026 - remplace les versions antérieures pour les clients consommateurs

Société : SASU ENDEO Environnement - capital social : 15 000 €

Immatriculation : SIREN 827 495 912 - RCS Bordeaux - TVA FR19827495912 - NAF 71.12B

Siège social : 13 rue Montesquieu - 33400 Talence

Établissement : 109 quai du Président Wilson - 33130 Bègles

IMPORTANT - CONTRATS CONCLUS À DISTANCE / DROIT DE RÉTRACTATION

Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement, le Client dispose en principe d'un délai de 14 jours pour se rétracter. Si le Client souhaite un démarrage avant l'expiration de ce délai, il doit en faire la demande expresse dans les conditions prévues à l'article 7.

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services, ci-après « CGV », s'appliquent aux prestations commandées à ENDEO Environnement, ci-après « ENDEO », par une personne physique agissant à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, ci-après « le Client » ou « le Consommateur ».

Article 1 - Objet et champ d'application

Les présentes CGV régissent les prestations d'études, expertises, conseils, investigations, mesures, sondages, suivis, rapports, notes, plans et autres prestations environnementales, hydrologiques ou hydrogéologiques commandées à ENDEO par un Client consommateur.

Le Contrat est constitué, par ordre de priorité décroissant, des éventuels avenants acceptés par les Parties, des conditions particulières figurant au devis ENDEO, du devis ENDEO accepté, des présentes CGV et des annexes techniques expressément visées au devis.

Les prestations sont exclusivement celles décrites dans le devis accepté.

Article 2 - Informations précontractuelles et devis

Avant la conclusion du Contrat, ENDEO communique au Client les caractéristiques essentielles de la prestation, son prix ou son mode de détermination, les modalités de paiement, les délais ou conditions prévisionnelles d'exécution ainsi que les autres informations requises par la réglementation applicable.

Sauf indication contraire, le devis est valable pendant la durée qui y est mentionnée.

- la nature et l'étendue de la mission ;
- les investigations prévues ;
- les livrables attendus ;
- les éventuelles exclusions et limites de la prestation ;
- le prix forfaitaire ou les modalités de détermination du prix ;
- les conditions de paiement ;
- le montant de l'acompte éventuellement demandé ;
- les documents et informations à fournir par le Client.

L'acceptation du devis et des présentes CGV entraîne la formation du Contrat, sous réserve des dispositions relatives au droit de rétractation.

Article 3 - Prix et taux horaire de référence

Les prix sont exprimés hors taxes et toutes taxes comprises au taux de TVA applicable.

Lorsqu'une prestation est expressément proposée pour un montant forfaitaire, ce montant rémunère l'ensemble des prestations comprises dans le périmètre correspondant.

Taux horaire de référence

Le taux horaire de référence d'un ingénieur ENDEO est fixé à 150 € HT par heure, sauf tarif différent expressément indiqué au devis.

Ce taux s'applique uniquement aux prestations dont la facturation au temps passé est prévue au devis, aux présentes CGV ou fait l'objet d'un accord complémentaire du Client.

Il peut notamment servir à déterminer le prix de prestations supplémentaires ou de travaux rendus nécessaires par une modification du projet, une interruption, une reprise ou une demande nouvelle du Client, après information et accord de celui-ci lorsque cet accord est requis.

Le taux horaire de référence ne remet pas en cause le caractère forfaitaire des prestations expressément proposées comme telles au devis.

Article 4 - Formation et préparation de la mission

Après formation du Contrat et sous réserve des dispositions relatives au droit de rétractation, ENDEO peut engager la préparation technique et administrative de la mission.

- l'analyse des documents et données transmis par le Client ;
- l'analyse préalable du projet et de son environnement ;
- la consultation des données géographiques, géologiques, hydrogéologiques, environnementales et réglementaires nécessaires ;
- la consultation des référentiels et bases de données utiles, notamment IGN et BRGM ;
- la préparation cartographique ;
- la définition et l'organisation des investigations ;
- la planification de l'intervention ;
- la préparation du matériel ;
- la préparation des supports de collecte et de saisie des données de terrain.

Ces opérations constituent des prestations d'ingénierie effectivement réalisées lorsqu'elles ont été engagées.

Article 5 - Acompte et conditions de paiement

Le devis précise, le cas échéant, le montant de l'acompte demandé à la commande. L'acompte s'impute sur le prix total de la prestation.

Le solde est payable selon l'échéancier indiqué au devis. Lorsqu'une facture est émise, elle précise sa date d'exigibilité et les moyens de paiement acceptés.

Le versement d'un acompte ne prive pas le Client de son droit légal de rétractation lorsqu'il est applicable.

En cas de rétractation régulièrement exercée, les conséquences financières sont déterminées conformément à l'article 7 des présentes CGV et aux dispositions légales applicables.

Article 6 - Conditions de démarrage et délais

Les délais d'intervention et de restitution indiqués au devis commencent lorsque les conditions nécessaires à l'exécution de la mission sont réunies, notamment :

- Contrat valablement formé ;
- conditions relatives au droit de rétractation satisfaites ;
- acompte prévu au devis versé ;
- documents et informations nécessaires transmis ;
- accès au site possible ;
- autorisations nécessaires obtenues.

Les délais annoncés tiennent compte des conditions normalement prévisibles lors de la commande.

Tout retard résultant d'informations manquantes, d'une modification du projet, d'une impossibilité d'accès, de conditions météorologiques incompatibles avec les investigations, d'un événement extérieur à ENDEO ou d'une demande complémentaire peut entraîner un report correspondant.

ENDEO informe le Client lorsqu'un événement affecte significativement le calendrier annoncé.

Article 7 - Droit de rétractation pour les contrats conclus à distance ou hors établissement

Lorsque le Contrat est conclu à distance ou hors établissement et que le Client bénéficie légalement d'un droit de rétractation, il dispose d'un délai de quatorze jours à compter de la conclusion du Contrat pour exercer ce droit, sans avoir à motiver sa décision.

Le Client peut exercer son droit de rétractation au moyen du formulaire figurant en annexe des présentes CGV ou par toute déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter.

Demande d'exécution avant la fin du délai de rétractation

Lorsque le Client souhaite qu'ENDEO commence la prestation avant l'expiration du délai légal de rétractation, il doit en faire la demande expresse.

« Je demande expressément à ENDEO Environnement de commencer l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai légal de rétractation de quatorze jours. Je reconnais qu'après exécution complète de la prestation, je ne disposerai plus du droit de rétractation dans les conditions prévues par la loi. »

Lorsque l'exécution a commencé à la demande expresse du Client et que celui-ci exerce ensuite son droit de rétractation avant l'exécution complète de la prestation, il est redevable du montant correspondant aux prestations effectivement fournies jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter, déterminé proportionnellement au prix convenu conformément aux dispositions légales applicables.

À défaut de demande expresse permettant légalement de commencer l'exécution avant l'expiration du délai de rétractation, ENDEO attend l'expiration de ce délai avant de commencer la prestation.

Article 8 - Informations et obligations du Client

Le Client communique à ENDEO des informations exactes, complètes et actualisées concernant notamment :

- le projet ;
- le terrain ;
- les constructions et aménagements existants ou projetés ;
- les réseaux et ouvrages enterrés connus ;
- les contraintes d'accès ;
- les documents d'urbanisme ou autorisations dont il dispose ;
- les plans, métrés, surfaces et altimétries nécessaires à l'étude.

Le Client garantit l'accès au site dans des conditions permettant l'exécution normale et sécurisée des investigations.

Il informe ENDEO de toute modification du projet susceptible d'affecter les hypothèses, calculs, investigations ou conclusions de l'étude.

Article 9 - Modification du projet et prestations supplémentaires

Les conclusions d'ENDEO sont établies à partir du projet et des données communiqués au moment de la mission.

Toute modification ultérieure des surfaces, emprises, implantations, altimétries, ouvrages, volumes, dispositifs de gestion des eaux ou autres caractéristiques utilisées pour l'étude peut nécessiter une actualisation.

ENDEO informe alors le Client de la nécessité d'une prestation complémentaire et de son prix ou de son mode de calcul avant son exécution.

Les prestations complémentaires peuvent être facturées au temps passé sur la base du taux horaire de référence prévu à l'article 3 lorsqu'elles ont été préalablement acceptées par le Client.

Aucune prestation supplémentaire substantielle n'est engagée sans information et accord préalable du Client.

Article 10 - Interruption ou annulation hors exercice du droit légal de rétractation

Lorsque le Client demande l'interruption ou l'abandon de la mission en dehors de l'exercice d'un droit légal de rétractation, ENDEO établit un décompte des prestations effectivement réalisées et des dépenses spécifiquement engagées pour la mission.

Les travaux préparatoires effectivement exécutés peuvent être valorisés selon le prix prévu au devis ou, lorsque celui-ci prévoit une facturation au temps passé, sur la base du taux horaire de référence applicable.

ENDEO communique au Client le décompte correspondant.

Les sommes versées sont imputées sur les prestations et dépenses effectivement dues. Tout éventuel trop-perçu est restitué au Client.

Article 11 - Nature et limites des études

ENDEO est tenue d'exécuter sa mission conformément aux règles applicables à la prestation commandée et dans les limites définies au devis.

Les études hydrologiques, hydrogéologiques et environnementales reposent notamment sur les informations disponibles, les documents transmis, les observations réalisées, les conditions rencontrées lors des investigations, un nombre déterminé de sondages, mesures ou essais, ainsi que les conditions hydrologiques et hydrogéologiques observées pendant la période étudiée.

La nature des sols, remblais et eaux souterraines peut varier entre les points investigués.

Les niveaux d'eau souterraine peuvent évoluer selon les saisons, les précipitations, les prélèvements, les travaux et les modifications de l'environnement.

Une observation ponctuelle ne peut être assimilée à un suivi annuel ou pluriannuel lorsqu'une telle prestation n'est pas comprise dans la mission.

Article 12 - Accès au site, sécurité et réseaux

Le Client garantit à ENDEO un accès raisonnable au site aux dates convenues.

Il signale avant l'intervention les réseaux, canalisations, câbles, cuves, ouvrages enterrés et autres obstacles ou risques dont il a connaissance.

ENDEO peut interrompre ou reporter une intervention lorsque les conditions de sécurité ne permettent pas sa réalisation normale.

Les sondages et investigations peuvent entraîner des marques ou perturbations limitées inhérentes à leur réalisation.

Les conditions particulières de remise en état éventuellement nécessaires sont précisées au devis lorsqu'elles sont comprises dans la prestation.

Article 13 - Rapports et livrables

Les livrables sont transmis sous la forme prévue au devis.

Les documents portant une mention telle que « PROVISOIRE », « PROJET », « POUR OBSERVATIONS » ou équivalente sont destinés aux échanges et vérifications et ne constituent pas le livrable définitif.

Le rapport définitif est remis selon les conditions financières prévues au devis.

Les méthodes, modèles, trames, outils, savoir-faire et fichiers sources propres à ENDEO demeurent sa propriété.

Après paiement du prix correspondant, le Client peut utiliser le rapport définitif pour le projet, le terrain et l'objet pour lesquels il a été établi.

Toute utilisation pour un autre terrain, un autre projet ou une configuration substantiellement différente nécessite une nouvelle appréciation d'ENDEO.

Article 14 - Assurance et responsabilité

ENDEO déclare être titulaire d'une assurance de responsabilité civile professionnelle et, pour les missions et ouvrages qui en relèvent, d'une assurance de responsabilité décennale.

Les garanties s'appliquent aux activités déclarées à l'assureur et dans les limites et conditions du contrat et de l'attestation d'assurance en vigueur.

L'existence et l'application des garanties légales ou contractuelles d'assurance ne sont pas conditionnées au paiement de la prestation.

Le paiement peut en revanche conditionner la remise ou les droits contractuels d'utilisation du livrable dans les conditions prévues au devis et aux présentes CGV.

ENDEO répond des dommages qui lui sont imputables conformément aux règles légales applicables.

Sa responsabilité est appréciée en fonction du périmètre de la mission effectivement commandée, des informations qui lui ont été communiquées et des conditions rencontrées lors de son intervention.

Article 15 - Réclamations

Le Client est invité à vérifier les documents transmis et à signaler à ENDEO toute erreur, difficulté ou non-conformité constatée.

Toute réclamation peut être adressée à ENDEO Environnement, 13 rue Montesquieu, 33400 Talence, ou par courriel à contact@endeo-environnement.fr.

ENDEO examine la réclamation et apporte une réponse dans un délai raisonnable.

Article 16 - Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Client consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à ENDEO, après avoir préalablement adressé une réclamation écrite à ENDEO et en l'absence de solution amiable.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : NotreAccord Consommation.

En cas de litige, tout consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : <https://mediation-consommation.notreaccord.com> ou par voie postale en écrivant à :

Centre de médiation NotreAccord,
132 rue Fondaudège - 33000 Bordeaux

La saisine du médiateur s'effectue conformément aux conditions prévues par l'organisme de médiation concerné.

Article 17 - Données personnelles

Les données personnelles communiquées à ENDEO sont utilisées pour établir les offres, gérer les missions, organiser les interventions, établir les factures, assurer le suivi administratif, satisfaire aux obligations légales et défendre les droits d'ENDEO.

Elles sont conservées pendant les durées nécessaires à ces finalités et aux obligations légales applicables.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition dans les conditions prévues par la réglementation applicable en écrivant à contact@endeo-environnement.fr ou au siège social d'ENDEO.

Article 18 - Droit applicable et règlement des litiges

Le Contrat est soumis au droit français.

En cas de difficulté, le Client est invité à adresser préalablement une réclamation écrite à ENDEO afin de rechercher une solution amiable.

Le recours à la médiation de la consommation est possible dans les conditions prévues à l'article 16.

À défaut de résolution amiable, le Client peut saisir la juridiction compétente conformément aux règles légales applicables.

Aucune attribution conventionnelle exclusive de compétence territoriale n'est imposée au Client consommateur.

Article 19 - Entrée en vigueur et divisibilité

Les présentes CGV entrent en vigueur le 21 août 2026.

Elles s'appliquent aux contrats conclus avec des Clients consommateurs à compter de cette date.

Si une stipulation des présentes CGV est déclarée nulle, inapplicable ou réputée non écrite, les autres dispositions demeurent applicables dans la mesure permise par la loi.

Les dispositions légales impératives applicables aux consommateurs prévalent sur toute stipulation contraire.

ANNEXE - FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

À compléter et à retourner uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

À l'attention de : ENDEO Environnement - 13 rue Montesquieu - 33400 Talence - contact@endeo-environnement.fr

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation suivante :

Prestation :

Numéro du devis :

Date de conclusion du contrat :

Nom du consommateur :

Adresse du consommateur :

.....

Date :

Signature du consommateur (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

DEMANDE EXPRESSE DE DÉMARRAGE AVANT L'EXPIRATION DU DÉLAI DE RÉTRACTATION

☐ Je demande expressément à ENDEO Environnement de commencer l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai légal de rétractation de quatorze jours. Je reconnais qu'après exécution complète de la prestation, je ne disposerai plus du droit de rétractation dans les conditions prévues par la loi.

Nom :

Date :

Signature :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Version du 21 août 2026 - remplace les versions antérieures

Version contractuelle destinée aux Clients professionnels et aux personnes publiques.

Société : SASU ENDEO Environnement - capital social : 15 000 €	Immatriculation : SIREN 827 495 912 - RCS Bordeaux - TVA FR19827495912 - NAF 71.12B
Siège social : 13 rue Montesquieu - 33400 Talence	Établissement : 109 quai du Président Wilson - 33130 Bègles - SIRET 827 495 912 00038

AVERTISSEMENT CONTRACTUEL

Toute commande suppose le retour du devis ENDEO daté et signé avec la mention requise. Un bon de commande client ne remplace jamais le devis signé. Pour toute mission d'un montant total égal ou supérieur à 1 000 € HT, un acompte de 30 % du montant TTC est obligatoire et doit être encaissé avant tout démarrage.

CONDITIONS ESSENTIELLES - À LIRE AVANT COMMANDE

Point de contrôle	Règle ENDEO
Devis	Retour obligatoire, daté et signé par une personne habilitée, avec la mention d'acceptation prévue à l'article 2.
Bon de commande client	Doit impérativement citer le numéro et la date du devis ENDEO ainsi que son montant total en euros HT. Toute discordance bloque la commande.
Acompte	30 % du montant TTC pour toute mission d'un montant total égal ou supérieur à 1 000 € HT. Aucun démarrage avant encaissement.
Échéance normale	30 jours calendaires à compter de la date de facture pour les clients professionnels, sauf facture payable comptant ou conditions particulières.
Échéance allongée	Refusée sauf négociation écrite avant le lancement. ENDEO peut refuser la demande ou établir un devis révisé avec majoration de prix.
Dossier bloqué	Facturation des travaux réalisés, suspension des délais, mise en sommeil puis clôture possible selon l'article 13.
Rapport définitif	La version définitive, signée et exploitable est remise selon les conditions financières prévues au devis et après règlement des sommes exigibles.
Retard de paiement	Intérêts de retard, indemnité légale de 40 €, frais réels justifiés et, après mise en demeure, clause pénale de 15 % avec un minimum de 250 €.

Les présentes CGV régissent les relations contractuelles entre ENDEO Environnement, ci-après « ENDEO », et toute personne physique ou morale commandant une prestation, ci-après le « Client ». Elles couvrent notamment les études, expertises, conseils, investigations, mesures, sondages, suivis, assistances, rapports, notes, plans et prestations environnementales, hydrologiques ou hydrogéologiques.

Article 1 - Objet, champ d'application et hiérarchie contractuelle

1.1 - Documents contractuels

Le Contrat est constitué, par ordre de priorité décroissant, des avenants signés, des conditions particulières du devis ENDEO, du devis ENDEO accepté, des présentes CGV et, le cas échéant, des annexes techniques expressément visées. Les documents du Client, notamment ses conditions générales d'achat, bons de commande, chartes fournisseurs ou règles de portail, ne sont opposables à ENDEO que s'ils ont été expressément acceptés par écrit par une personne habilitée d'ENDEO.

Conformément à l'article 1119 du Code civil, les conditions générales n'ont effet que si elles ont été portées à la connaissance de l'autre partie et acceptées. En cas de discordance, les conditions particulières expressément acceptées prévalent. La simple réception d'un bon de commande, l'ouverture d'un dossier administratif ou le silence d'ENDEO ne valent pas acceptation d'une clause contraire au devis ou aux présentes CGV.

1.2 - Clients professionnels, personnes publiques et exclusion des consommateurs

Les présentes CGV sont destinées aux Clients agissant pour les besoins de leur activité professionnelle ainsi qu'aux personnes publiques. Elles ne constituent pas les conditions contractuelles applicables à un consommateur. Lorsqu'une personne physique contracte à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité professionnelle, ENDEO lui remet, avant tout engagement, une documentation contractuelle distincte conforme au Code de la consommation, comprenant notamment les informations précontractuelles, les règles de rétractation lorsqu'elles sont applicables et les coordonnées d'un médiateur de la

consommation auquel ENDEO a effectivement adhéré. À défaut, aucune mission destinée à un consommateur ne peut être engagée. Le Client déclare la qualité dans laquelle il contracte et garantit l'exactitude de l'identité de l'entité débitrice mentionnée au devis.

1.3 - Écrit et preuve électroniques

Les échanges électroniques, signatures électroniques, accusés d'envoi, dépôts sur plateformes, journaux de transmission et copies numériques peuvent être produits à titre de preuve dans les conditions de l'article 1366 du Code civil. Le Client doit maintenir à jour les adresses électroniques et coordonnées de facturation communiquées à ENDEO.

Article 2 - Devis, acceptation et formation de la commande

2.1 - Validité du devis

Sauf durée différente indiquée au devis, l'offre d'ENDEO est valable trois mois à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, ENDEO peut maintenir, retirer ou actualiser son offre, notamment en fonction de l'indice SYNTEC, du coût des fournitures, des analyses, de la sous-traitance et des déplacements.

2.2 - Retour obligatoire du devis ENDEO

Tous les devis d'ENDEO doivent impérativement être retournés à ENDEO :

- datés ;
- signés par le Client ou par son représentant dûment habilité ;
- avec le nom, le prénom et la qualité du signataire clairement identifiables ;
- avec la mention : « Bon pour accord - acceptation du devis ENDEO n° [numéro], de son montant de [montant] € HT et des CGV ENDEO version du 21 août 2026 » ;
- accompagnés, lorsque l'article 6 l'impose, du règlement de l'acompte et de la facture correspondante.

Une signature électronique permettant d'identifier le signataire satisfait à cette exigence. Un courriel d'accord, une demande d'intervention, un ordre de service ou un bon de commande ne dispense pas du retour du devis signé, sauf dérogation écrite et préalable accordée par ENDEO.

2.3 - Exigences relatives aux bons de commande du Client

Lorsque le Client utilise un bon de commande ou un processus d'achat interne, le bon de commande doit être transmis en complément du devis ENDEO signé et comporter impérativement :

- le numéro et la date du devis ENDEO ;
- le montant total exact de la commande en euros HT ;
- l'identité complète de l'entité contractante et de l'entité payeuse ;
- le numéro du bon de commande, l'adresse de facturation et, le cas échéant, les références de dépôt sur portail ;
- des conditions de paiement strictement conformes au devis ENDEO.

Tout bon de commande incomplet, comportant un montant différent, omettant la référence du devis ENDEO ou imposant un délai de paiement non accepté est réputé non conforme. ENDEO peut en suspendre le traitement sans que le Client puisse invoquer un retard. Le Contrat n'est formé qu'après régularisation et confirmation écrite d'ENDEO.

2.4 - Conditions cumulatives de lancement

Sauf dérogation écrite, ENDEO n'inscrit définitivement la mission à son planning et ne commence aucune prestation avant la réception cumulative du devis signé, du bon de commande conforme lorsqu'il est requis, de l'acompte encaissé, des pièces techniques demandées et des autorisations nécessaires. Les délais d'exécution ne commencent qu'à la réception du dernier de ces éléments.

Article 3 - Nature, étendue et limites de la mission

La mission d'ENDEO est strictement limitée aux prestations, au projet, à l'emprise, aux ouvrages, aux adresses et aux parcelles désignés dans le devis. Toute utilisation pour un autre terrain, un autre projet, une autre phase ou une configuration modifiée est exclue, sauf validation écrite d'ENDEO et, le cas échéant, nouveau devis.

ENDEO est tenue d'une obligation de moyens. Ses avis reposent sur les informations disponibles, les conditions observées à la date des investigations, un nombre fini de reconnaissances et des profondeurs limitées. Ils ne peuvent supprimer les incertitudes liées à l'hétérogénéité naturelle des sols, des remblais, des eaux souterraines, des ouvrages enterrés ou aux évolutions du projet et de son environnement.

Les prestations non expressément mentionnées au devis sont exclues, notamment les missions de maîtrise d'œuvre, plans d'exécution, dimensionnements structurels, diagnostics réglementaires spécialisés, recherches de pollution ou suivis de chantier, sauf commande spécifique.

Article 4 - Informations, coopération et obligations du Client

Le Client fournit en temps utile des informations exactes, complètes et actualisées sur le projet, le site, les usages, les contraintes, les réseaux, les ouvrages, les pollutions, les risques, les autorisations, le planning et les intervenants. Il transmet notamment les plans de masse et de situation, documents cadastraux, études antérieures, relevés, décisions administratives et modifications de projet utiles à la mission.

Le Client garantit qu'il dispose des droits et autorisations nécessaires pour permettre l'accès au site et la réalisation des investigations. Il désigne un interlocuteur habilité à prendre les décisions nécessaires et informe ENDEO de tout changement susceptible d'affecter la mission.

Le Client désigné au devis demeure seul débiteur des honoraires, même lorsqu'un maître d'ouvrage, une banque, un promoteur, un acquéreur, une société liée, un assureur, une administration ou tout autre tiers doit finalement supporter ou rembourser le coût de l'étude. Toute substitution de débiteur exige l'accord écrit préalable d'ENDEO.

Les conséquences d'une information tardive, incomplète ou erronée, d'une absence de décision, d'un défaut d'accès ou de la modification du projet sont à la charge du Client et peuvent entraîner un avenant, une facturation complémentaire, une suspension ou une clôture de la mission.

Article 5 - Prix, frais et révision

Les prix sont exprimés hors taxes et majorés de la TVA au taux applicable à la date de facturation. Ils sont établis sur la base du contenu, des quantités, des hypothèses, du planning et des conditions de paiement définis au devis.

Sauf inclusion expresse, sont facturables en sus les déplacements supplémentaires, interventions infructueuses, stationnements, péages, hébergements, analyses, fournitures, locations, éliminations de déchets, démarches exceptionnelles, impressions, envois et prestations de tiers rendus nécessaires par le projet ou par le Client.

Toute modification du projet, du programme, de l'emprise, du nombre de réunions, des investigations, des normes, de la réglementation, des conditions de site ou du calendrier peut justifier un avenant portant sur le prix et les délais. Pour les missions retardées, suspendues ou prolongées au-delà de la période prise en compte dans le devis, ENDEO peut actualiser les prix selon l'indice SYNTEC et les coûts réellement applicables à la reprise.

Pour les prestations facturables au temps passé en application du devis ou des présentes CGV, notamment les prestations complémentaires, réunions ou déplacements supplémentaires, interventions infructueuses, travaux préparatoires, interruptions, suspensions, reprises et travaux de clôture, le taux horaire de référence d'un ingénieur ENDEO est celui indiqué au devis. À défaut d'indication au devis, le tarif en vigueur d'ENDEO à la date de la commande s'applique. Le taux horaire de référence n'affecte pas le caractère forfaitaire des prestations expressément proposées comme telles dans l'offre.

Article 6 - Acompte obligatoire et garanties financières

6.1 - Acompte systématique à partir de 1 000 € HT

Pour toute mission dont le montant total est égal ou supérieur à 1 000 € HT, le Client doit verser un acompte obligatoire égal à 30 % du montant TTC du devis, sauf pourcentage supérieur ou échancier différent expressément prévu dans l'offre. Le seuil de 1 000 € s'apprécie sur le montant total HT du devis, avenants connus inclus.

Cet acompte est payable comptant dès l'émission de la facture d'acompte. Il doit être effectivement crédité sur le compte bancaire d'ENDEO avant toute réservation ferme de date, commande de matériel, sous-traitance, déplacement, investigation ou production. ENDEO n'est responsable d'aucun décalage de planning résultant d'un paiement tardif.

6.2 - Nature et imputation de l'acompte

Les sommes versées constituent un acompte ferme, s'imputant sur le prix final. Elles ne confèrent au Client aucune faculté unilatérale de dédit. En cas de fin anticipée du Contrat, l'acompte est imputé sur les prestations exécutées, les dépenses engagées, les frais de mobilisation ou de démobilisation et les indemnités contractuellement dues ; tout solde demeure exigible et tout éventuel excédent est restitué.

6.3 - Acompte renforcé ou paiement anticipé

ENDEO peut prévoir au devis un acompte supérieur, un échancier renforcé ou un paiement intégral avant intervention lorsque la mission implique des dépenses importantes de tiers, une longue immobilisation de moyens, un risque financier particulier, un Client nouveau, un antécédent de retard ou d'impayé, ou des informations laissant craindre une défaillance. Pour les missions inférieures à 1 000 € HT, ENDEO conserve la faculté d'exiger un acompte si le devis le prévoit.

Article 7 - Facturation d'avancement et missions de longue durée

Les prestations sont facturables au fur et à mesure de leur réalisation, sans qu'ENDEO soit tenue d'attendre l'achèvement de la mission ou la remise du rapport définitif. Pour toute mission se déroulant sur plus d'un mois, ENDEO peut émettre des factures mensuelles d'avancement ou des factures par jalons, correspondant notamment aux études préparatoires, investigations, mesures, analyses, réunions, traitements, rédactions et dépenses engagées.

Les prestations réalisées, moyens mobilisés, commandes passées et frais irréversiblement engagés restent dus, même si le projet est retardé, suspendu, modifié, non financé, abandonné ou refusé par un tiers. Une facture d'avancement ne vaut pas réception définitive de la mission et ne limite pas la facturation des travaux restant à accomplir.

Sauf conditions particulières, la facture de solde est émise lorsque la production est techniquement achevée ou qu'une version provisoire complète est mise à disposition pour observations. ENDEO peut subordonner la remise de la version définitive exploitable au paiement du solde, conformément à l'article 11.

Article 8 - Délais et conditions de paiement

8.1 - Délai standard

Pour les Clients professionnels, sauf mention de paiement comptant ou conditions particulières, les factures sont payables à trente jours calendaires à compter de leur date d'émission. Les factures d'acompte et les factures expressément indiquées «

payable comptant » ou « payable à réception » sont exigibles immédiatement. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé, sauf stipulation particulière.

Le paiement est réputé effectué à la date à laquelle les fonds sont définitivement crédités sur le compte d'ENDEO. Le virement bancaire est le moyen de paiement privilégié. Les frais bancaires, de change ou de plateforme supportés pour exécuter le paiement restent à la charge du Client.

8.2 - Refus des allongements unilatéraux d'échéance

Toute augmentation ou prorogation du délai de paiement indiqué dans le devis ou les présentes CGV est expressément refusée lorsqu'elle n'a pas fait l'objet d'une négociation préalable, écrite et achevée avant le lancement de la mission. Le Client ne peut imposer un paiement à 45 jours fin de mois, 60 jours, 60 jours fin de mois, ni aucun calendrier différent au moyen de son bon de commande, de ses conditions d'achat, de son portail fournisseur ou de son circuit interne de validation.

Toute demande d'échéance allongée constitue une demande de modification de l'offre. ENDEO peut librement la refuser ou établir un devis révisé. Lorsqu'elle accepte un délai plus long, ENDEO se réserve le droit d'augmenter le montant de la prestation afin d'intégrer le coût du financement du crédit Client, la charge administrative, le risque d'impayé et l'immobilisation de trésorerie. Cette majoration est chiffrée dans le devis révisé ou les conditions particulières et doit être acceptée avant toute intervention.

En tout état de cause, les délais de paiement convenus demeurent soumis aux dispositions impératives en vigueur à la date de formation du Contrat. Les délais et modalités propres à la commande publique s'appliquent aux personnes publiques et entités concernées. Une évolution législative ou réglementaire impérative se substitue de plein droit à toute stipulation devenue incompatible, sans affecter les autres clauses.

8.3 - Procédures internes du Client

Le défaut de création d'un fournisseur, l'absence de visa interne, l'attente d'un bon à payer, la circulation d'une facture entre sociétés d'un groupe, le rejet d'une facture pour une référence que le Client n'a pas transmise, ou toute autre procédure interne ne proroge pas l'échéance contractuelle. Le Client doit communiquer avant commande toutes les informations nécessaires à une facturation conforme.

Article 9 - Retards, impayés, clause pénale et mesures de protection

9.1 - Clients professionnels

Toute somme non réglée à son échéance produit, de plein droit et sans rappel, des pénalités de retard exigibles dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le taux est celui appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points de pourcentage, sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce.

Chaque facture réglée après son échéance donne également lieu, de plein droit, à l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement prévue par l'article D. 441-5 du Code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement effectivement exposés excèdent ce montant, ENDEO peut réclamer une indemnisation complémentaire sur présentation de justificatifs, notamment au titre des frais de commissaire de justice, d'avocat, de société de recouvrement, de procédure, de recherche ou de signification. Aucune indemnité complémentaire n'est réclamée deux fois au titre d'un même poste de préjudice.

Le Client ne peut pratiquer aucune retenue, réfaction, compensation ou déduction unilatérale sur une facture, sauf accord écrit d'ENDEO ou décision judiciaire définitive. Une contestation ne suspend pas le paiement des montants non sérieusement contestés.

9.2 - Clause pénale applicable après mise en demeure

À défaut de paiement dans les quinze jours calendaires suivant une mise en demeure demeurée infructueuse, le Client professionnel est redevable, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à quinze pour cent (15 %) du montant TTC restant dû, destinée à compenser la mobilisation interne d'ENDEO, la constitution et le suivi du dossier de recouvrement ainsi que la désorganisation résultant de l'impayé.

Cette pénalité s'ajoute aux intérêts de retard et à l'indemnité forfaitaire légale de 40 €, dans la mesure où ces sommes répondent à des objets distincts et sans double indemnisation d'un même préjudice. Elle demeure soumise au pouvoir de modération ou d'augmentation du juge prévu à l'article 1231-5 du Code civil. Son paiement ne libère pas le Client de son obligation principale de régler les factures, frais et prestations dus.

9.3 - Mesures de protection d'ENDEO

En cas de retard, d'impayé, de rejet de paiement ou de risque manifeste de non-paiement, ENDEO peut, après notification et dans les conditions des articles 1219 et 1220 du Code civil, mettre en œuvre tout ou partie des mesures conservatoires suivantes :

- suspendre immédiatement les prestations en cours et les délais contractuels ;
- différer toute intervention, commande, transmission ou réunion ;
- retenir les versions définitives et les fichiers exploitables ;
- retirer les moyens et créneaux réservés au dossier ;
- refuser toute nouvelle commande du Client ou d'une entité liée présentant le même risque ;
- exiger, pour toute reprise, le paiement intégral des sommes dues et un acompte renforcé ou un paiement anticipé.

Huit jours calendaires après une mise en demeure restée infructueuse et visant la présente clause, toutes les sommes facturées et celles devenues exigibles au titre des prestations réalisées peuvent être déclarées immédiatement payables. ENDEO peut également résoudre le Contrat dans les conditions de l'article 19.

9.4 - Retrait du bénéfice d'un échancier

En cas de défaut de paiement persistant huit jours calendaires après une mise en demeure visant la présente clause, le Client perd le bénéfice de tout échancier ou délai exceptionnel consenti. Deviennent immédiatement exigibles les factures échues, les échéances déjà facturées, ainsi que les sommes correspondant aux prestations effectivement exécutées et aux dépenses irréversiblement engagées. Cette clause n'a pas pour effet de rendre exigible le prix de prestations non exécutées.

9.5 - Conditions renforcées pour les commandes ultérieures

Tout Client ayant présenté un retard de paiement supérieur à quinze jours calendaires, un rejet de paiement, une mise en demeure ou une procédure de recouvrement peut être soumis, pour toute nouvelle commande ou reprise de mission, au règlement préalable de l'intégralité des sommes dues et à un paiement comptant, un acompte renforcé ou un paiement intégral avant intervention. ENDEO peut également refuser une nouvelle commande tant que le risque de paiement n'est pas suffisamment sécurisé.

Article 10 - Financement du projet et absence de condition suspensive

Le paiement des prestations d'ENDEO est indépendant de l'obtention par le Client d'un prêt, d'une subvention, d'un apport, d'une vente immobilière, d'une autorisation administrative, d'un accord d'investisseur, d'une assurance ou de tout financement. Sauf clause expresse du devis, aucune de ces circonstances ne constitue une condition suspensive du Contrat.

L'absence, l'insuffisance ou le retard de financement du projet ne permet pas au Client de demander à ENDEO de patienter, de suspendre une facture, de reporter son échéance ou de délivrer gratuitement un crédit fournisseur. Le refus ou le retard d'un financeur ne constitue pas un cas de force majeure.

Lorsque l'étude est nécessaire à une demande de financement, de permis, d'autorisation ou de consultation, cette finalité ne modifie pas les obligations de paiement. ENDEO peut, si elle l'accepte par écrit, remettre une attestation ou une version provisoire clairement identifiée. Une telle transmission ne vaut ni remise du rapport définitif ni autorisation générale d'exploitation.

Article 11 - Rapports, livrables, remise définitive et droits d'utilisation

11.1 - Versions provisoires

Les documents portant une mention telle que « PROVISoire », « PROJET », « POUR OBSERVATIONS », « NON OPPOSABLE » ou « NON UTILISABLE POUR DÉPÔT » sont transmis uniquement pour vérification et échanges. Ils ne peuvent être utilisés pour engager des travaux, solliciter une autorisation, obtenir un financement, être annexés à un acte, remis à une administration ou diffusés à des tiers sans autorisation écrite d'ENDEO.

11.2 - Remise de la version définitive

Sauf stipulation différente du devis, la version définitive signée, non filigranée et exploitable est remise après paiement intégral du prix de la mission et de toutes les sommes qui s'y rattachent. La facture de solde peut être émise dès l'achèvement technique de la production et être indiquée payable à réception afin de permettre cette remise.

Lorsque des conditions particulières autorisent une remise avant complet paiement, cette remise ne vaut pas renonciation aux créances, pénalités, droits de suspension ou restrictions d'usage prévus au Contrat.

11.3 - Propriété intellectuelle et licence d'utilisation

ENDEO conserve la propriété de ses méthodes, savoir-faire, modèles, trames, calculs, bases, outils, fichiers sources et créations. Après paiement intégral, le Client bénéficie d'une licence non exclusive lui permettant d'utiliser le livrable final uniquement pour le projet, le site et l'objet définis au devis. Cette licence n'emporte aucun droit de réutilisation sur un autre projet, de modification substantielle, de vente séparée ou d'extraction des fichiers sources.

Avant paiement intégral, toute utilisation, reproduction, transmission, dépôt ou communication du livrable au-delà de la seule vérification interne constitue un manquement contractuel. ENDEO peut demander la cessation de l'utilisation, la restitution ou la suppression des copies et la réparation du préjudice subi, sans préjudice du paiement des factures. Cette obligation de suppression ne concerne pas les copies dont la conservation est imposée par la loi ou strictement nécessaire à l'exercice des droits de la défense, lesquelles demeurent soumises aux restrictions d'utilisation et de confidentialité.

Article 12 - Modifications, prestations supplémentaires et avenants

Toute modification du projet, des hypothèses, des données, de l'emprise, du programme, des délais, du nombre de réunions, des investigations ou du format de rendu peut entraîner une prestation supplémentaire. ENDEO adresse alors un avenant ou un nouveau devis précisant le prix et les délais adaptés.

ENDEO n'est tenue d'exécuter une demande supplémentaire qu'après acceptation écrite de l'avenant et, le cas échéant, encaissement de l'acompte complémentaire. Si la poursuite de la mission dans les conditions initiales devient techniquement, réglementairement ou économiquement impossible, ENDEO peut la suspendre jusqu'à accord.

Les révisions demandées après validation d'un livrable, ou rendues nécessaires par une évolution du projet postérieure aux investigations, constituent une nouvelle prestation facturable.

Article 13 - Dossiers retardés, interrompus ou sans avancement

13.1 - Suspension imputable au Client

Est notamment imputable au Client toute interruption liée à l'absence de financement, de décision, de document, d'accès, d'autorisation, de validation, de bon de commande, de paiement, de réponse ou d'instruction exploitable, ainsi qu'à la modification ou à l'ajournement du projet.

Dès que le dossier reste bloqué pendant trente jours calendaires consécutifs, les délais d'ENDEO sont suspendus de plein droit pour la durée du blocage et le temps raisonnablement nécessaire à la remobilisation. ENDEO peut facturer immédiatement les prestations réalisées, les frais engagés et le travail de clôture provisoire, puis réaffecter ses moyens à d'autres missions.

Les prestations préparatoires effectivement réalisées avant l'interruption demeurent dues. Elles comprennent notamment l'analyse des données du projet, la consultation des données cartographiques et des bases de référence utiles à la préparation de l'intervention, la planification et l'organisation de celle-ci, la préparation du matériel ainsi que la création ou la préparation des supports de collecte et de saisie des données de terrain. Lorsqu'elles ne sont pas déjà comprises dans une prestation forfaitaire acquise, elles sont valorisées au temps effectivement consacré sur la base du taux horaire de référence prévu à l'article 5 et au devis.

13.2 - Mise en sommeil

Après soixante jours calendaires sans élément permettant une progression effective, ENDEO peut notifier la mise en sommeil du dossier. Cette mise en sommeil libère ENDEO de toute obligation de conserver le créneau, l'équipe, les tarifs, les délais ou les hypothèses initialement prévus. Les factures émises restent dues à leur échéance.

13.3 - Clôture administrative ou résolution

Après quatre-vingt-dix jours calendaires de blocage, ENDEO peut notifier une clôture administrative du dossier. Cette clôture met fin à son maintien actif, libère les moyens réservés et entraîne la facturation des prestations exécutées, dépenses engagées et frais de démobilisation ; elle ne vaut résolution du Contrat que si la notification le précise expressément et si les conditions de l'article 19.2 sont respectées. Le Client ne peut réclamer d'indemnité du fait de cette clôture lorsque le blocage ne résulte pas d'une faute d'ENDEO.

13.4 - Reprise ultérieure

Toute reprise après mise en sommeil ou clôture est subordonnée au paiement des sommes dues, à la transmission d'informations actualisées, aux disponibilités d'ENDEO et à l'acceptation d'un avenant ou d'un nouveau devis. ENDEO peut facturer le temps de réappropriation du dossier, actualiser les prix et délais, et exiger de nouvelles investigations si les données, conditions de site, normes ou paramètres hydrologiques et hydrogéologiques ont évolué.

Article 14 - Délais d'exécution

Les délais indiqués au devis sont établis à partir des informations disponibles et commencent uniquement lorsque les conditions de l'article 2.4 sont remplies. Sauf engagement exprès, ils sont indicatifs et tiennent compte des disponibilités prévisibles des équipes et prestataires.

Tout retard imputable au Client, à un tiers, à une administration, à un exploitant de réseau, à un laboratoire, aux conditions météorologiques, à l'état du terrain, à une découverte imprévue ou à une mesure de sécurité proroge les délais d'une durée au moins équivalente à l'empêchement et au temps de remobilisation.

Aucune pénalité forfaitaire ou contractuelle de retard ne peut être appliquée à ENDEO sauf stipulation expresse, chiffrée et acceptée dans le devis, sans préjudice des droits à réparation dont le Client pourrait disposer en application des règles légales impératives. Un retard non fautif ne peut justifier ni refus de paiement des prestations exécutées ni résiliation aux torts d'ENDEO.

Article 15 - Accès au site, sécurité, réseaux et dommages inhérents

Le Client organise l'accès au site, les autorisations des propriétaires et occupants, l'ouverture des clôtures et portails, l'éloignement des animaux et la mise à disposition des informations de sécurité. Une intervention impossible ou interrompue pour une cause non imputable à ENDEO peut être facturée, y compris les temps de déplacement et de mobilisation.

Le Client fournit les informations et démarches nécessaires concernant les réseaux publics et privés, notamment celles relevant de la réglementation DT-DICT, ainsi que la localisation des ouvrages, cuves, canalisations, câbles, munitions, pollutions et obstacles connus. ENDEO peut refuser ou différer toute intervention présentant un risque insuffisamment maîtrisé.

Les sondages, essais et circulations d'engins peuvent causer des marques, perforations, ornières, tassements ou dommages limités aux revêtements, végétations et cultures, inhérents à la nature des investigations. Sauf faute prouvée d'ENDEO, les remises en état spécifiques ne sont pas incluses et restent à la charge du Client. ENDEO peut réaliser des photographies datées de l'état du site.

Article 16 - Réserves techniques propres aux études

Les observations et mesures ne décrivent que les zones accessibles, les profondeurs atteintes et les conditions rencontrées. Des variations peuvent exister entre les points investigués. La découverte ultérieure de remblais, cavités, vestiges, réseaux, pollutions, circulations d'eau ou structures dissimulées ne caractérise pas, à elle seule, une faute d'ENDEO.

Les niveaux d'eau souterraine et paramètres hydrologiques sont ponctuels ou limités à la période de suivi définie. Ils peuvent varier selon les saisons, précipitations, prélèvements, travaux, aménagements et changements environnementaux. Seule une mission de suivi adaptée peut caractériser leur évolution sur une période donnée.

En l'absence de levé topographique réalisé par un professionnel qualifié, les coordonnées et altitudes figurant dans les livrables sont indicatives. Les profondeurs mesurées depuis le terrain au jour de l'intervention demeurent les seules valeurs directement constatées.

Le Client doit signaler sans délai toute anomalie ou différence observée pendant les travaux. L'actualisation d'un rapport ou l'analyse d'un nouvel aléa fait l'objet d'une mission complémentaire.

Article 17 - Sous-traitance, laboratoires et tiers

ENDEO peut confier tout ou partie des investigations, analyses, mesures ou traitements à des sous-traitants et laboratoires qualifiés, tout en assurant la coordination correspondant à sa mission. Les conditions, délais et limites techniques propres aux tiers s'intègrent au planning de l'étude.

ENDEO n'est pas responsable d'un retard d'approvisionnement, d'analyse ou de livraison d'un tiers lorsqu'elle a accompli les diligences normales et informé le Client. Les coûts supplémentaires demandés par le Client ou rendus nécessaires par des circonstances nouvelles sont facturables.

Dans le cadre d'un marché public ou d'une sous-traitance réglementée, les règles impératives de paiement direct ou d'acceptation du sous-traitant s'appliquent lorsque leurs conditions légales sont réunies.

Article 18 - Vérification, observations et réclamations

Le Client vérifie les livrables dès leur réception et formule des observations précises, regroupées et motivées. Pour les Clients professionnels, à défaut d'observation écrite sur une non-conformité apparente dans les dix jours ouvrés suivant la mise à disposition du livrable, celui-ci est réputé accepté quant à sa conformité apparente au périmètre commandé, sans préjudice des droits impératifs et des défauts non décelables lors d'un examen normal.

Les demandes résultant d'une modification du projet, d'une information nouvelle ou d'un changement de préférence ne constituent pas une correction incluse. Elles font l'objet d'un devis complémentaire.

Toute contestation de facture doit être motivée et transmise avant l'échéance, avec les pièces utiles. Elle ne dispense pas de régler à l'échéance la partie non contestée. Les contestations purement générales ou liées au financement du projet sont inopérantes.

Article 19 - Désistement, résiliation et résolution

19.1 - Désistement du Client

En cas d'annulation ou de renonciation après formation du Contrat, le Client règle les prestations effectivement réalisées, y compris les travaux préparatoires définis à l'article 13.1, les dépenses engagées, les commandes non annulables ainsi que les temps de mobilisation, de démobilisation et de clôture. Les prestations facturables au temps passé sont valorisées selon le taux horaire de référence prévu à l'article 5 et au devis. Pour un Client professionnel, ENDEO peut en outre demander une indemnité de résiliation égale à 10 % de la part HT de la mission restant inexécutée, sous réserve du pouvoir de modération du juge prévu à l'article 1231-5 du Code civil. Aucune somme n'est facturée deux fois au titre d'un même travail ou d'un même préjudice. L'acompte est imputé sur les sommes dues ; l'éventuel excédent est restitué.

19.2 - Clause résolutoire pour manquement à une obligation essentielle

Sont expressément qualifiées d'obligations essentielles du Client : le paiement à échéance des acomptes et factures ; le retour du devis signé et, le cas échéant, d'un bon de commande conforme ; la remise en temps utile des informations, documents, autorisations et décisions indispensables ; la garantie d'un accès au site dans des conditions de sécurité acceptables ; la sincérité des informations communiquées ; le respect du périmètre et des restrictions d'utilisation des livrables ; et l'absence d'utilisation d'un document provisoire ou impayé à des fins interdites. En cas d'inexécution de l'une de ces obligations, ENDEO peut résoudre le Contrat huit jours calendaires après une mise en demeure demeurée infructueuse, mentionnant expressément la présente clause résolutoire et l'obligation concernée, conformément à l'article 1225 du Code civil.

La suspension conservatoire fondée sur les articles 1219 et 1220 du Code civil, ou motivée par un danger immédiat, peut intervenir sans attendre l'expiration de ce délai. La résolution ne remet pas en cause l'exigibilité des prestations exécutées, frais engagés, pénalités, droits d'utilisation et obligations de confidentialité.

Article 20 - Force majeure

Constitue un cas de force majeure l'événement répondant aux conditions de l'article 1218 du Code civil. La partie empêchée en informe l'autre dans les meilleurs délais et prend les mesures raisonnables pour en limiter les conséquences.

Une indisponibilité financière, un refus de prêt, une baisse de rentabilité, un changement de stratégie, l'attente d'un permis ou d'une décision interne, ainsi que la défaillance d'un financeur choisi par le Client ne constituent pas des cas de force majeure.

Si l'empêchement temporaire se prolonge au-delà de soixante jours et compromet l'intérêt du Contrat, chaque partie peut demander sa clôture. Les prestations exécutées et frais engagés avant la clôture restent dus.

Article 21 - Responsabilité et assurances

21.1 - Périmètre de la responsabilité

Sous réserve des régimes légaux de responsabilité d'ordre public, ENDEO assume les responsabilités qu'elle engage par l'exécution de la mission strictement définie au devis. Sa responsabilité ne peut être recherchée qu'au titre d'un fait directement imputable à ENDEO et présentant un lien causal certain avec le dommage invoqué.

La responsabilité d'ENDEO ne peut être engagée en dehors du périmètre, de l'emprise, de la phase et des objectifs de la mission commandée, ni en raison d'une utilisation partielle, détournée ou postérieurement modifiée de ses productions. Il en va notamment ainsi en cas de modification du projet ou du livrable non validée par ENDEO, de non-respect de ses préconisations, d'informations inexactes ou incomplètes, d'éléments nouveaux non communiqués, ou d'intervention de tiers non coordonnée avec elle.

21.2 - Répartition des risques et absence de solidarité conventionnelle

Le devoir de conseil d'ENDEO s'exerce uniquement dans les domaines de compétence et dans les limites de la mission qui lui est confiée. Le Client demeure responsable de la définition, du financement, de la conception générale, de l'exécution et de l'exploitation de son projet, ainsi que des décisions prises sans validation écrite d'ENDEO.

ENDEO n'accepte aucune obligation conventionnelle de solidarité avec les autres intervenants. Lorsqu'une pluralité d'intervenants concourt à un dommage, la contribution définitive d'ENDEO à la dette ne peut, dans les rapports entre les Parties et sous réserve des dispositions d'ordre public ou d'une décision judiciaire contraire, excéder la part du dommage directement imputable à ses propres manquements.

21.3 - Responsabilité civile professionnelle et responsabilité décennale

ENDEO déclare être titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle et, pour les missions et ouvrages qui en relèvent, d'une assurance de responsabilité décennale. Les garanties ne s'appliquent qu'aux activités déclarées à l'assureur et dans les limites, conditions, territorialités, périodes, techniques, coûts d'opération, plafonds, franchises et exclusions prévus par les contrats et attestations en vigueur.

L'assurance décennale ne couvre pas automatiquement toute étude ou toute intervention d'ENDEO. Elle est mobilisable uniquement lorsque la responsabilité décennale d'ENDEO est susceptible d'être engagée au titre des articles 1792 et suivants du Code civil et lorsque l'ouvrage entre dans le champ de l'obligation d'assurance prévu à l'article L. 241-1 du Code des assurances. Pour les ouvrages ou éléments d'équipement exclus de l'obligation d'assurance par l'article L. 243-1-1 du même code, une garantie ne peut résulter que des stipulations effectives du contrat d'assurance d'ENDEO.

Pour les missions relevant de l'obligation d'assurance décennale, l'attestation d'assurance en cours de validité est jointe ou communiquée avec le devis et la facture dans les conditions de l'article L. 243-2 du Code des assurances. La remise d'une attestation ne vaut ni extension de la mission, ni reconnaissance de responsabilité, ni garantie au-delà des conditions du contrat d'assurance.

21.4 - Déclarations obligatoires du Client relatives à l'assurabilité de l'opération

Avant la commande, puis au plus tard avant toute déclaration d'ouverture de chantier, le Client communique spontanément et par écrit à ENDEO toutes les informations utiles à l'appréciation et à la déclaration du risque : nature, destination et localisation de l'ouvrage, caractère neuf ou existant, techniques et procédés projetés, contraintes particulières, calendrier, date prévisionnelle d'ouverture du chantier, identité des principaux intervenants et coût prévisionnel global HT de l'opération, travaux et honoraires compris.

Le Client informe immédiatement ENDEO de toute augmentation du coût de l'opération, évolution du programme, changement de destination, modification technique, phasage, extension, reprise d'existant ou circonstance susceptible de modifier les conditions d'assurance. Il transmet à ENDEO la date effective de la déclaration d'ouverture de chantier et, à sa demande, tout document nécessaire à l'interrogation de l'assureur.

21.5 - Opérations dépassant les seuils ou présentant un caractère particulier

Toute opération dont le coût excède les seuils figurant sur l'attestation d'assurance d'ENDEO, qui présente un caractère exceptionnel ou inhabituel, qui comporte un procédé non déclaré, ou qui nécessite une attestation nominative, une extension de garantie, une police complémentaire ou un contrat collectif de responsabilité décennale, est soumise à l'accord écrit préalable de l'assureur d'ENDEO.

ENDEO peut différer ou refuser le lancement ou la poursuite de la mission jusqu'à l'obtention de cet accord. Les frais d'étude du risque, de consultation de l'assureur, d'établissement d'une attestation nominative, ainsi que toute surprime, extension ou participation à un dispositif d'assurance spécialement exigé pour l'opération, sont à la charge du Client et donnent lieu à un avenant préalable.

Sans porter atteinte aux droits des tiers ni aux responsabilités légales d'ordre public, le Client supporte, dans ses rapports contractuels avec ENDEO, les conséquences financières directement causées par une déclaration absente, tardive, inexacte ou incomplète, notamment les retards, coûts supplémentaires, surprimes et impossibilités d'obtenir une garantie qui aurait pu être souscrite si les informations exactes avaient été communiquées en temps utile.

21.6 - Dommages indemnifiables et articulation avec le paiement

Pour les Clients professionnels et dans les limites permises par la loi, seuls les dommages directs, certains et prévisibles sont réparables. Sont exclus les pertes d'exploitation, pertes de production, pertes de chance commerciale ou de financement, manques à gagner, pertes de profit ou de contrat, atteintes à l'image, immobilisations de personnel ou d'équipements et autres dommages indirects. Ces exclusions ne s'appliquent pas aux dommages corporels, à la faute lourde ou dolosive, ni aux responsabilités légales d'ordre public.

La couverture d'assurance résulte exclusivement des contrats d'assurance et des dispositions légales applicables ; elle n'est ni créée ni différée par le paiement de la facture. En revanche, le droit contractuel d'utiliser, de transmettre ou d'opposer les livrables demeure soumis aux conditions de paiement prévues à l'article 11.

Article 22 - Confidentialité et données personnelles

Chaque partie préserve la confidentialité des informations techniques, commerciales et financières non publiques reçues de l'autre. ENDEO peut toutefois transmettre les informations nécessaires à ses salariés, sous-traitants, laboratoires, assureurs, conseils, commissaires de justice, organismes de recouvrement et autorités légalement habilitées.

Les données personnelles sont traitées par ENDEO pour établir les offres, gérer les missions, facturer, recouvrer, satisfaire aux obligations légales et défendre ses droits. Elles sont conservées pendant les durées nécessaires à ces finalités et aux prescriptions applicables. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, dans les conditions du règlement (UE) 2016/679 et de la loi Informatique et Libertés, en écrivant à contact@endeo-environnement.com ou au siège social.

Article 23 - Notifications, modifications et absence de mandat apparent

Toute notification relative à la suspension, à la mise en sommeil, à la mise en demeure, à la résolution, à la contestation d'une facture ou à une modification substantielle du Contrat est adressée par écrit à la dernière adresse postale ou électronique communiquée par la partie destinataire. Sauf texte impératif imposant un autre mode, un courrier électronique permettant d'en établir l'envoi et le contenu constitue un écrit contractuel. Les changements de coordonnées doivent être notifiés sans délai.

Aucune modification du périmètre, du prix, des délais, des conditions de paiement, des responsabilités ou des droits d'utilisation n'engage ENDEO sans un écrit émanant d'une personne habilitée. Les échanges techniques, comptes rendus de réunion, validations intermédiaires, interventions sur site ou silences ne valent ni avenant, ni renonciation à facturer, ni acceptation des conditions d'achat du Client.

Les salariés, techniciens, sous-traitants et intervenants opérationnels d'ENDEO ne disposent d'aucun mandat apparent pour consentir une remise, une prorogation de paiement, une extension de mission, une reconnaissance de responsabilité ou une renonciation à un droit, sauf habilitation écrite expresse.

Article 24 - Droit applicable, règlement amiable et juridictions

Le Contrat est soumis au droit français. Avant toute procédure, les parties s'efforcent de résoudre leur différend par une réclamation écrite exposant précisément les faits, demandes et pièces utiles. Cette démarche ne suspend pas les échéances de paiement non contestées ni les délais de prescription.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE - CLIENTS COMMERÇANTS

POUR TOUT LITIGE OPPOSANT ENDEO À UN CLIENT AYANT CONTRACTÉ EN QUALITÉ DE COMMERÇANT, ET SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 48 DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE, COMPÉTENCE EXPRESSE ET EXCLUSIVE EST ATTRIBUÉE AUX JURIDICTIONS DU RESSORT DE BORDEAUX, Y COMPRIS EN CAS DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS, D'APPEL EN GARANTIE OU DE DEMANDE INCIDENTE.

Pour les Clients qui n'ont pas la qualité de commerçant, les consommateurs et les personnes publiques, la juridiction compétente est déterminée par les règles légales applicables. Les litiges relevant d'un contrat administratif sont portés devant la juridiction administrative compétente.

Article 25 - Entrée en vigueur, divisibilité, non-renonciation et mise à jour

Les présentes CGV entrent en vigueur le 21 août 2026 et remplacent toute version antérieure pour les commandes conclues à compter de cette date. La version applicable est celle jointe ou rendue accessible avec le devis accepté.

Si une clause est déclarée nulle, réputée non écrite ou inapplicable, les autres stipulations conservent leur effet. Les dispositions impératives en vigueur se substituent de plein droit à la seule stipulation concernée. Le fait pour ENDEO de ne pas se prévaloir ponctuellement d'un droit, d'une clause ou d'un manquement ne vaut ni renonciation, ni modification du Contrat, ni tolérance opposable pour l'avenir. ENDEO peut mettre à jour ses CGV pour les commandes futures ; une modification postérieure n'affecte pas un Contrat déjà formé, sauf avenant accepté.

Fait à Talence le 21/08/2026

Nicolas DION

Président SASU ENDEO Environnement

ENDEO ENVIRONNEMENT
13 rue Montesquieu - 33400 TALENCE
@ : contact@endeo-environnement.com
Tél : 05 56 72 29 80
SIRET 827 495 912 00012
RCS BORDEAUX - FR 19 827 495 912